

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 février 2026 et sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire de LAHONTAN.

Présents : BONNAN Christian, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, GAUYACQ Jean-Paul, DARDERES Paul, SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne

Absents : DESTANDAU Stéphanie, URRUTIBEHETY Baptiste, PEREUILH Martine, CHIRIAUX Allisson, DESCLAUX Amandine, MEYER Véronique

Secrétaire de séance : M. MASMONTET Jean

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Adhésion au plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES
 - Amortissements de deux pompes à la station d'épuration
 - Location précaire 2026 de la parcelle B63
 - Remboursement de la caution d'un logement communal
 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - Approbation du rapport de la CLECT
 - Questions diverses
-

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025

26022026-1 : Adhésion au plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES

Les collectivités ont pour obligation de prévoir un plan de formations pour leurs agents. Le plan de formation mutualisé Béarn des Gaves conclu entre le CNFPT, la CCLO, la CCBG et les collectivités permet de répondre mieux aux besoins réels des agents des petites communes, de proposer des actions locales avec moins de déplacements. Un tableau de recensement des besoins est transmis chaque année aux agents des communes.

Le conseil valide l'adhésion au plan de formation pour la période 2025-2028 par le biais duquel les agents bénéficiaient déjà de formations.

26022026-2 : Amortissement de deux pompes neuves de la station d'épuration

La commune a dû procéder au remplacement de deux pompes défectueuses à la station d'épuration pour un montant total de 3605.62 €. Il convient d'amortir l'achat de ces pompes et de fixer la durée de cet amortissement.

De ce fait le Maire rappelle les durées d'amortissement fixées à 50 ans pour les constructions de bâtiments d'exploitation (station d'épuration) et pour les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau. Les précédentes pompes ont été amorties également sur 50 ans ce qui est beaucoup trop au regard du coût de celles-ci.

Ainsi il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement :

1.

- | | | | |
|---|-------------|--|---------------|
| - | Compte 214 | Réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement | 50 ans |
| - | Compte 2156 | Bâtiments d'exploitation | 50 ans |
| - | Compte 203 | Frais d'étude | 5 ans |
| - | Compte 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 5 ou 10 ans ? |
| - | Compte 2158 | Autres installations, matériels et outillages techniques | 5 ans |

2. Les biens de faible valeur : le seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an est fixé à : 1000 à 3000 ?

Une régularisation a été proposée à la trésorerie pour que les anciennes pompes soient intégrées à la nouvelle durée d'amortissement. Cette régularisation sera faite l'an prochain.

Après discussion, le conseil adopte les durées ci-dessus en fixant à 10 ans la durée d'amortissement du matériel spécifique d'exploitation (2156) et à 2000 € le seuil des biens de faible valeur amortissables en 1 an.

26022026-3 : Location précaire 2026 de la parcelle B63

A l'issue de l'appel d'offres pour la mise en location annuelle de la parcelle B63 située à côté de la station d'épuration et d'une superficie de 10547 m², deux offres ont été reçues :

- PEREUILH Gaëtan pour 205 €
- SCRA GUIYACQ pour 250 €

La location est donc attribuée au plus offrant pour l'année 2026 à la SCEA GUIYACQ.

Le maire demande que soit inscrit dans la convention que toute dégradation qui surviendra désormais sur la clôture de la station dans le cadre de l'exploitation de la parcelle sera réparée aux frais du locataire. Accord de l'assemblée.

A l'issue de cette délibération à laquelle Monsieur GAUYACQ Jean-Paul n'a pas pris part, le sujet concernant sa famille, il souhaite mentionner qu'il trouve anormal que les parents d'élèves participent au vote lorsqu'il s'agit de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie.

IL lui est répondu qu'il s'agit de tarifs collectifs et non individuels et qu'à ce titre il n'y a pas lieu de se retirer. A sa persistance le maire propose de s'assurer de la réglementation auprès du service juridique de la commune.

26022026-4 : remboursement de la caution d'un logement communal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MATRI Yann et Madame ELGART Elodie, locataires de la commune ont quitté le logement qu'ils occupaient au n°3, 101 route de Carresse le 31 décembre 2025 le laissant dans un état tout à fait correct.

Il appartient au conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant égal à un mois de loyer à la date d'entrée dans le logement au 16 septembre 2024, soit 600 € (six cent euros).
Le conseil accepte le remboursement.

Le Maire rend compte au conseil que suite à ce départ et après annonce sur Le Bon Coin et étude des offres, le logement a été attribué à Monsieur LAFAURIE Clément et Madame CAUDAL Romane pour un montant de loyer inchangé de 600 euros, le bail prenant effet au 1^{ER} mars 2026.

26022026-5 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un montant de 140 366 euros pour la commune de Lahontan.

Le maire demande donc d'autoriser le mandatement de la somme de 600 euros correspondant au montant de la caution que la commune doit rembourser aux anciens locataires, cette dépense faisant partie de la section investissement. Le conseil autorise la dépense.

26022026-6 : Approbation du rapport de la CLECT

La communauté de Communes Béarn des Gaves (CCBG) s'est dotée de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (PLUI) et la prescription de l'élaboration du PLUI a été décidée le 26 juin 2026 en communauté de communes.

Le maire informe le conseil que lors de sa séance du 11 décembre 2025, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour la compétence PLUi.

Le maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- ✓ Le poste de chargé de mission sera porté entièrement par la CCBG, déduction faite des subventions d'Etat sollicitées. Les charges de structure et le risque, non valorisés, sont également portés par l'intercommunalité.
- ✓ Les communes se partageront le coût des dépenses d'études à hauteur de 450 000 €, soit 112 500 € par an sur 4 ans.
- ✓ Le montant à répartir entre les communes sera ventilé en fonction d'une part fixe, basée sur un forfait différencié selon l'ancienneté des documents d'urbanisme, et d'une part variable en fonction du nombre d'habitants.

Le coût pour la commune de Lahontan s'élève à 2670 € par an pendant 4 ans soit 10680 €.

(Le détail du calcul est consultable dans le rapport de la CLECT joint à la délibération).

Le conseil approuve le rapport.

Questions diverses :

- Présentation de deux devis pour remplacer les poutres abîmées qui soutiennent les cloches et font dysfonctionner les sonneries à la volée au sanctuaire d'Abet. Devis de BODET CAMPANAIRE validé pour un montant de 4471 € HT. Un contrat de maintenance des cloches sera également mis en place.
- Présentation de deux devis par l'entreprise DRETS pour remplacer une paire de volets à deux logements et à la bibliothèque, l'un en sapin l'autre en bois exotique. La proposition en bois exotique est retenue pour un montant de 1969 € HT soit 426 € de plus qu'en sapin.
- Le maire informe l'assemblée que la panne nationale sur le logiciel HELIOS utilisé par la DGFIP pour travailler avec les collectivités territoriales impacte encore celles-ci pour récupérer les comptes financiers uniques de l'année 2025 à soumettre au vote. Le Maire prévoit donc un nouveau conseil municipal le jeudi 5 mars 2026, le percepteur ayant annoncé une procédure dérogatoire pour délibérer si les CFU n'étaient pas reçus par la mairie à cette date.

Le Maire

Le secrétaire

Patrice LALANNE

Jean MASMONTET